



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Dépistage des cancers du sein

Question écrite n° 1562

### Texte de la question

Mme Sandrine Dogor-Such attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les dépistages organisés des cancers du sein dans les Pyrénées-Orientales. Le cancer du sein est à la fois le plus fréquent et le plus meurtrier chez la femme, avec 61 214 nouveaux cas diagnostiqués en 2023 et 12 600 décès en 2021. Le dépistage par mammographie est crucial pour une détection précoce. Elle permet à 99 femmes sur 100 d'être en vie 5 ans après le diagnostic. Elle permet de proposer des traitements moins invasifs et de sauver plus de vies. Dans les Pyrénées-Orientales, la participation au dépistage organisé est de 42,6 %, alors que l'objectif national est fixé à 70 %. La situation dans ce département montre donc que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs et sauver des vies. Mme la députée souhaite donc connaître la position de Mme la ministre sur la création de centres de dépistage avec mammographes sans radiologues sur place. Ces centres permettraient aux femmes de réaliser leur mammographie rapidement et plus facilement. Les clichés pourraient être analysés à distance par des radiologues au centre régional de coordination du dépistage des cancers. Cela soulagerait les centres d'imagerie surchargés et améliorerait l'accès au dépistage, surtout dans les zones sous-denses en professionnel de santé. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le cancer du sein est, en France, le plus fréquent des cancers chez la femme et la première cause de décès par cancer. Le programme national de dépistage organisé du cancer du sein mis en œuvre dès 2004 permet de détecter précocement et de réduire la mortalité du cancer du sein. Ce dépistage a pour cible les femmes âgées de 50 à 74 ans qui bénéficient d'un examen clinique des seins et d'une mammographie de dépistage tous les 2 ans, ainsi que d'une double lecture systématique en cas de cliché normal ou bénin. La seconde lecture des mammographies est réalisée dans les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers par des radiologues expérimentés, sur la base des clichés envoyés par les centres d'imagerie médicale et ne nécessite pas un second déplacement des personnes. En 2022-2023, le taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein est de 46,5 % (44,8 % en 2022 et 48,2 % en 2023). A ce taux de participation s'ajoute un taux estimé à 10 % de femmes de 50 à 74 ans se faisant dépister dans le cadre d'une démarche de détection individuelle. En cumulant dépistage organisé et dépistage individuel, le taux de participation global se rapproche de 60 %, l'objectif européen étant de 70 %. Afin d'augmenter la participation aux dépistages organisés des cancers, la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 a fixé un objectif d'un million de dépistages supplémentaires d'ici 2025. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé a publié, en janvier 2024, une nouvelle feuille de route « dépistages organisés des cancers 2024-2028 », élaborée en lien avec l'Institut national du cancer et la caisse nationale d'Assurance maladie. Elle contient 12 actions qui portent notamment sur l'information, la sensibilisation de la population aux dépistages organisés des cancers, l'amélioration de l'accès aux dépistages, une nouvelle organisation des dépistages, la mise en œuvre d'actions spécifiques pour les personnes les plus éloignées des systèmes de prévention et dans les territoires avec de moindres taux de participation et l'amélioration de la qualité des dépistages organisés. L'arrêté en date du 16 janvier 2024 prévoit

la possibilité de mettre en place des unités mobiles en cas d'éloignement de certaines parties du département de tout cabinet de radiologie. Il permet de favoriser l'accès à la mammographie de dépistage. Ce dispositif doit néanmoins rester exceptionnel du fait de l'impossibilité d'interpréter les clichés extemporanément et de réaliser des examens de diagnostic immédiat en cas de mammographie positive. Toutefois, ce dispositif peut être accepté dans certaines régions sous réserve de la justification géographique locale et à condition qu'un médecin, nécessairement formé à la radioprotection, soit présent pour interroger la personne et l'examiner, et sous réserve que l'unité mobile soit soumise aux mêmes exigences de contrôle de qualité que les autres mammographes. En l'absence d'un radiologue dans l'unité mobile, la première lecture des clichés est réalisée en différé au centre de lecture par un radiologue faisant partie du groupe des seconds lecteurs. Si l'ensemble des conditions énoncées dans l'arrêté ne sont pas respectées, le dispositif d'unité mobile doit faire l'objet d'une démarche spécifique de demande de dérogation auprès de la direction générale de la santé. Une étude est actuellement conduite en Normandie pour évaluer l'intérêt de ce type de dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sandrine Dogor-Such](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1562

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et accès aux soins

**Ministère attributaire :** [Santé et accès aux soins](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 octobre 2024](#), page 5739

**Réponse publiée au JO le :** [4 février 2025](#), page 569